RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ecole de cirque Zitellab'
Fédération Française des Écoles de Cirque

Article 1 : Objectifs de l'association

L'association Zitellab', membre de la Fédération Française des Écoles de Cirque, a pour but de promouvoir les arts du cirque pour toutes et tous. Notre démarche pédagogique s'inspire de l'éducation populaire et nos ateliers offrent un cadre sécurisé et ludique pour apprendre et pratiquer ces disciplines artistiques, tout en développant les objectifs détaillés dans le projet pédagogique de l'école.

Article 2 : Inscription et adhesion

1. Modalités d'inscription : Les inscriptions se font via un formulaire d'inscription à l'année ou à la session, selon les offres proposées. Elles sont validées uniquement après réception des documents administratifs nécessaires (autorisation parentale pour les mineurs, certificat médical en cas de pathologie particulière, etc.).

2. Cotisation annuelle : L'adhésion à l'école de cirque Zitellab' est obligatoire pour toute inscription à un atelier hebdomadaire, ponctuel ou à un stage.
Pour les ateliers hebdomadaires, elle doit être souscrite en début d'année scolaire.
Pour les stages ou ateliers de courte durée, une adhésion valable 5 jours est possible.
Le montant des adhésions est décidé chaque année par l'Assemblée Générale. Chaque adhérent·e recevra une convocation pour l'Assemblée Générale.

3. Règlement des ateliers : Le règlement des ateliers peut s'effectuer en un seul versement annuel par chèque ou par virement ou par paiements trimestriels par chèque uniquement. Tous les chèques doivent être fourni en début d'année et peuvent être encaissés de manière échelonnée.
Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire complète. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'arrêt volontaire.

Les ateliers ont lieu d'octobre à fin juin, en dehors des vacances scolaires et jours fériés.

Article 3 : Horaires, présence et organisation des ateliers

1. Ponctualité et déroulement des cours : Afin de préserver la qualité des séances, merci de respecter les horaires. Les parents/accompagnant·es ne restent pas dans la salle pendant les cours.

2. Assiduité et dynamique de groupe : Une participation régulière est essentielle pour la progression, l'assimilation des apprentissages et la cohésion du groupe.
Toute absence doit être signalée. En cas d'absence, merci de prévenir l'école dès que possible. En cas de trois absences consécutives non justifiées, une exclusion des cours pourra être envisagée après échange avec les familles.

3. Modifications de planning et changement de créneau : L'association peut être amenée à ajuster ou annuler un atelier. Les familles seront informées.
Les groupes sont constitués en fonction de l'âge, mais aussi du niveau des participant·es (débutants, intermédiaires, avancés). Les changements de créneau sont possibles uniquement en accord avec l'animateur·ice et selon les places disponibles.

4. Spectacle de fin d'année : Tous les enfants des groupes hebdomadaires de 6 ans et plus participent au spectacle de fin d'année lors du festival Emma Lab' in Festa. Le festival a lieu fin mai, la date exacte est communiquée en début d'année sur la fiche d'inscription. La préparation du spectacle nécessite des répétitions sur place. Les familles s'engagent à pouvoir y amener leurs enfants. Si un élève ne peut pas participer au spectacle de fin d'année, l'école doit en être tenue informée dans les plus brefs délais.

Article 4 : Vie en collectivité

1. Respect et convivialité : Chaque participant·e s'engage à respecter les autres, ainsi que les animateur·ices et le matériel. Le cirque est un lieu d'expression créative et collective, il est essentiel de maintenir une ambiance de bienveillance et de respect mutuel.
Aucune insulte ou comportement discriminant ne sera toléré.

2. Communication : L'animateur·ice s'engage à être à l'écoute, informer les familles en cas de difficulté et maintenir un cadre bienveillant.
Les familles doivent informer l'association de tout changement concernant la santé, les allergies, ou tout autre élément important concernant leur enfant.
Les informations importantes (répétitions, changements exeptionnel d'horaire ou de lieu d'atelier, stages onctuels, scènes ouvertes...) sont envoyées par e-mail. Merci de signaler tout changement d'adresse.

3. Tenue vestimentaire : Une tenue souple et confortable est obligatoire pour pratiquer le cirque (pas de jean, de jupe ou robe, de collant avec pied), les cheveux doivent être attachés, pas de bijoux ni de montre. L'école de cirque décline toute responsabilité en cas de perte,

vol ou casse pour des objets de valeurs. Une gourde d'eau doit être apportée (pas de jus ou de soda).

Article 5 : Sécurité et respect du materiel

1. Responsabilité des animateur·ices : Les animateur·ices sont formé·es aux techniques de cirque et à la sécurité. Iels sont responsables de l'encadrement des participant·es pendant toute la durée des ateliers et veillent à leur sécurité physique et morale. Les consignes de sécurité doivent être respectées.

2. Sécurité des équipements : L'utilisation des aériens et modules est interdite sans autorisation. Tous les équipements utilisés dans les ateliers (agrès, objets de jonglerie, trampolines, etc.) sont vérifiés régulièrement pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité.

3. Incident ou accident : En cas d'incident ou d'accident, un protocole d'urgence est en place. Les parents ou responsables légaux seront immédiatement contactés. Un certificat médical pourra être exigé pour la reprise des activités après un accident.

Article 6 : Responsabilité et assurance

1. Surveillance : Les élèves sont sous la responsabilité de l'animateur·ice uniquement pendant les horaires de cours. Les parents doivent accompagner et récupérer les enfants aux horaires indiqués et sur les lieux exacts des ateliers.
L'école de cirque ne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenu à un enfant en dehors des salles prévues pour les activités, en dehors des horaires de l'atelier ou en cas d'absence de l'animateur·ice.

2. Sortie d'atelier : Si une personne autre que les responsables légaux vient récupérer l'enfant en fin d'atelier, l'animateur·ice doit en être informé·e par écrit.
Une décharge est obligatoire pour les enfants venant seuls.

3. Assurance : Les élèves sont assurés par la licence de la FFEC comprise dans la cotisation annuelle.

Article 7 : Exclusion et discipline

1. Comportement inapproprié : En cas de comportement inapproprié ou dangereux (violence, non-respect des consignes de sécurité, perturbation systématique des ateliers), une discussion sera organisée avec le/la participant·e et/ou les parents. Des sanctions (exclusion temporaire, suspension des ateliers) peuvent être appliquées si nécessaire.

2. Exclusion pour manquement aux règles : Tout manquement grave au règlement intérieur (comportement violent, non-respect des autres, absences répétées non justifiées) peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive, après un entretien avec les responsables de l'association.

Article 8 : Modification du réglement

L'association se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en fonction des besoins de l'organisation ou des évolutions des pratiques. Toute modification sera communiquée aux familles et aux participants.

Article 9 : Engagement des parties

En signant le formulaire d'inscription, les parents et les participant·es s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'association. L'association, de son côté, s'engage à offrir un cadre sécurisé et adapté pour la pratique des arts du cirque.

Signature du responsable de l'association
[Nom et fonction] :

Date :

Signature des parents (ou tuteur légal)
[Nom de l'enfant] :

Date :